

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 18/05/2021

Reçu en préfecture le 18/05/2021

Affiché le 18/05/2021

ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_65-DE

SLOW

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Dépenses liées aux études et aux démarches administratives mises en œuvre pour la protection des captages d'eau potable.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Frais de bureaux d'études : assistance au maître d'ouvrage, rédaction du dossier de DUP, élaboration de l'état parcellaire, participation au comité de pilotage et aux réunions publiques ...
- Coût des démarches administratives directement liées à la démarche de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : indemnités du commissaire enquêteur, notifications aux propriétaires concernés par la DUP...

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités exerçant la compétence protection des captages d'eau potable sur le territoire départemental.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RECEVABILITÉ

Sont éligibles les démarches administratives liées à la protection des captages d'eau potable situés sur le territoire départemental, ou situés dans un département voisin mais desservant majoritairement des abonnés du Tarn et Garonne.

FINANCEMENT

Taux d'aide départemental de 30 % s'appliquant sur la dépense éligible, plafonné à 80 % du coût d'opération en cas de cofinancement.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- délibération de la collectivité sollicitant l'aide départementale,
- dossier technique comprenant note explicative, devis (descriptif-estimatif),
- plan de financement prévisionnel